



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le **28 SEP. 2026**

ID : 045-214502155-20260921-D2026_49-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10
Vote		
A la majorité		
Pour :	9	
Contre :	1	
Abstention :	0	

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret

L'an 2026, le 21 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FAZILLEAU Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 14/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/09/2026.

Présents : M. FAZILLEAU Philippe, Maire, Mme GUILLET Martine, M. MENEAU Gilles, Mme BERTHAULT Ségolène, Mme BERTRAND Carole, M. DEJARDIN Mathieu, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali, M. LECARDEUR Jean-François

Absent : M. MONTIER Tanguy

Secrétaire de séance : Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali

D2026_49 – Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de Montliard

Le Maire explique à l'assemblée qu'il souhaite mettre en place le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne les parcelles en zones N et A, c'est la SAFER qui a principalement un droit de préemption. Si la commune souhaite acquérir une parcelle, il est nécessaire de passer par voie amiable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLUi du Beaunois approuvé par délibération 2024/21 du Conseil Communautaire de la CCPG en date du 20 février 2024 ;

Vu l'instauration du DPU à la suite de l'approbation du PLUi du Beaunois et délégation de l'exercice du DPU par délibération 2024/22 du Conseil Communautaire de la CCPG en date du 20 février 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur le territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (Pour : 9 - Contre : 1) :

- **approuve** que le Maire sollicite la CCPG afin d'instaurer un droit de préemption urbain sur le territoire communal dans toutes les zones urbaines U du PLUi du Beaunois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/09/2026

Le Maire,

M. FAZILLEAU Philippe



Le Secrétaire de séance,

Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali